

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, le Maire.

Date de convocation, le 12 décembre 2022.

PRESENTS : MUCHA Jean-Luc - LIOT Didier - GOUL Francis - MUCHA Sandrine - BARRIERE Renaud - TERRAL Marie-Claude - DERRIEN Maurice - BOUYSSOU Catherine - BOUYSSOU Cédric - LIOT Brice.

EXCUSES : ROBERT Claudette

SECRETAIRE : TERRAL Marie-Claude.

PROCURATIONS : ROBERT Claudette à MUCHA Jean-Luc.

### 5.7 : INTERCOMMUNALITE / 026-2022 :

#### 1 : PROJET NOUVELLE ECOLE :

Monsieur le Maire rappelle la genèse du dossier à l'assemblée délibérante. Il précise qu'après deux ans de travail et de concertation, un projet de regroupement des écoles est désormais possible à Tournon d'Agenais.

Le montant des travaux s'élève à 1.800.000€ HT. Subventions déduites, un emprunt de 1.200.000€ sera nécessaire pour assurer la partie autofinancement du projet. Au regard des consultations bancaires, à ce jour, l'annuité de remboursement estimée, capital et intérêt, est estimée à 60.000€/an.

Conformément aux discussions au sein du conseil syndical, le président propose le financement suivant :

- La participation des communes au fonctionnement quotidien du Syndicat s'élève aujourd'hui à 115€/an/habitant. Compte tenu des économies réalisées grâce au regroupement des écoles, ce montant sera ramené à 101€/an/habitant, toute chose étant égale par ailleurs, lorsque le projet sera opérationnel.

- Un fonds de concours "spécial projet de regroupement" sera créé et calé sur l'annuité d'emprunt à hauteur de 35€/an/habitant, qui viendront s'ajouter aux 101€ de participation.

L'augmentation nette de la cotisation des communes au Syndicat des Ecoles du Tournonnais s'élève donc à 21€/an/habitant (136-115=21).

Afin de finaliser le dossier et pour rester crédible sur les demandes de subvention DETR en particulier, il est demandé aux communes de se prononcer définitivement sur leur engagement en faveur de ce projet et de valider les modalités de financement du dit projet.

**Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité de ses membres présents :**

- **APPROUVE** le projet de regroupement des écoles présenté par le Syndicat Intercommunal des Ecoles du Tournonnais.
- **VALIDE** les modalités de financement du projet avec la création d'une participation spéciale à hauteur de 35€/an/habitant. Montant à ne pas dépasser.
- **CHARGE** les délégués de la Commune auprès du Syndicat de présenter ce point de vue lors du prochain conseil syndical.

### 8.4 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 027-2022

#### 2. Construction d'une salle CAFE COMMUNAL et COMMERCE de PROXIMITE:

#### **RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°023-2022 du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022**

Monsieur le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour ce sujet.  
Tous les membres présents étant d'accord :

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la réflexion qui s'est engagée au cours de cette année sur la construction d'une salle pouvant accueillir au sein de la commune de THEZAC et plus particulièrement au Bourg le Bistrot Associatif de Thézac (BAT). Mr le Maire fait référence notamment à la délibération 022-2022 en date du 26 octobre 2022. Cette salle pouvant accueillir le café communal géré par l'association du BAT, accueillera également un commerce de proximité proposant entre autres tous les produits locaux.

Monsieur le Maire fait référence également à la dernière délibération en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Sur cette délibération, une erreur relative aux votes des membres présents a été commise.

En effet, il convient de lire « le Conseil Municipal et après en avoir délibéré à **10 voix POUR et 1 ABSTENTION** », et non à **l'unanimité** :

- **DECIDE** le lancement de cette opération d'investissement n°526,
- **APPROUVE** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** les subventions correspondant au plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

De plus, suite à la rencontre avec Monsieur le Sous-préfet, nous faisant part que pour cette année, il ne serait pas possible d'obtenir la D.E.T.R, Monsieur le Maire propose d'annuler l'opération N°526.

Par contre, Monsieur le Maire propose de travailler et d'étudier la faisabilité du projet en travaillant avec un architecte afin d'obtenir des plans et des devis plus proche de la réalité de notre besoin.

Dès réception des devis, ils seront portés à la connaissance du Conseil Municipal accompagnés d'un nouveau plan de financement. L'Etat, la Région, le SMAVLOT, le Conseil Départemental seront à nouveau consultés.

Monsieur le Maire précise que cette opération ne se fera qu'après avoir réglé la reprise du Fournil. Il n'est pas exclu à la fin du bail (juin 2024) en cas de non-reprise par un boulanger, d'étudier le changement de destination du bâtiment.

**Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité de ses membres présents :**

- **ACCEPTTE** de mener cette étude.
- **DECIDE** de prendre un architecte pour la faisabilité du projet.

La séance du conseil municipal du 13 décembre 2022 est levée à 22h00.

**Fait et délibéré les jour, mois et an.  
Ont signé au Registre les membres présents**

MUCHA Jean-Luc

LIOT Didier

GOUL Francis

MUCHA Sandrine

BARRIERE Renaud

TERRAL Marie-Claude

DERRIEN Maurice

BOUYSSOU Catherine

BOUYSSOU Cédric

LIOT Brice